

Cher Monseigneur Tissier de Mallerai,

C'est avec un grand étonnement que j'ai lu dans votre livre "Marcel Lefebvre, une vie", qu'il a signé la promulgation des documents *Dignitatis humanae* (sur la liberté religieuse) et *Gaudium et spes*. Vous attribuez à une manque de mémoire ou à une erreur qu'il affirme dans plusieurs occasions n'avoir pas signé. Mais ce qui est en jeu n'est pas une simple manque de mémoire; il s'agit de quelque chose qui a une signification d'ordre doctrinal, puisque cela montrerait une contradiction dans le jugement que Mgr. Lefebvre aurait fait à propos de documents du Concile Vatican II qui sont en eux-mêmes inadmissibles.

Mgr. Lefebvre a toujours gardé une intelligence et une mémoire très lucide, même jusqu'à sa mort. Il a toujours fait la distinction entre la liste de prélats assistants à la séance de votation et la votation elle-même, laquelle il n'a pas signé. Mgr. Lefebvre disait qu'il n'avait pas signé deux documents du Concile Vatican II: *Dignitatis humanae* et *Gaudium et spes*, mais qu'il avait signé, par contre l'acte comme membre assistant. Donc, aucun membre de la Fraternité n'a de l'autorité pour affirmer une autre chose et moins encore dire qu'il a signé les deux documents en question, avec la contradiction de s'appuyer sur des faits irrecusables mais restant ouvert à d'autres interprétations plus plausibles. Même s'il s'agit d'une liste de la promulgation des documents indiqués il faudrait faire la distinction entre une liste de promulgation (active de tous ensemble) et une liste de prélats invités à reconnaître le fait de la promulgation déjà faite par le Pape (donc, signée par Mgr. Lefebvre à contrecœur par obéissance et soumission). Parler d'une manque de mémoire ou d'une confusion jette, même involontairement, de l'ombre sur l'image de Mgr. Lefebvre sur un point doctrinal si délicat. S'appuyer sur des faits dits irrecusables, comme vous le signalez, en restant ouvert à d'autres interprétations plus plausibles, c'est une contradiction.

Je dois vous avouer que je ne peux être que très indigné de lire de choses pareilles venants de Votre Excellence, disciple si proche de Mgr. Lefebvre. J'espère que vous ayez l'occasion de relire ces lignes de votre livre pour vous faire écho des faits que je viens de souligner.

En union de prières,

*Basilio Méramo Pbro*

\_\_\_\_\_  
Basilio Méramo, Pbro.

Cher Mgr Tissier de Mallerai,

Je viens de recevoir votre réponse à ma lettre, et je vous remercie votre gentillesse.

Peut-être je ne me suis pas exprimé aussi clairement que je le voulais. Je ne voulais pas parler de deux listes de promulgation, mais de deux façons d'envisager l'unique liste de promulgation:

- a) d'une façon active, tous promulgent (le Pape et les évêques tous ensemble);
- b) d'une façon passive, tous les évêques sont invités à signer (accepter, adhérer, approuver, etc.) la promulgation déjà faite par le Pape tout seul.

Pour moi c'est clair qu'il s'agit de deuxième explication et pas du tout de la première, car comme vous même le dites: " Une fois qu'un schéma était promulgué par le pape, il n'était plus un schéma mais un acte magisteriel, changeant ainsi la nature" (p. 333); promulgation dont, d'ailleurs, on pourrait discuter la nature et valeur doctrinale.

Donc ce n'est pas la même chose voter "pour", ou signer la promulgation faite par tous (active et formellement); que signer une promulgation déjà faite par le Pape (active et formellement) tout seul –lequel, après, demande à tous de se plier en les faisant signer, ce que Mgr Lefebvre a fait à contrecœur–, si les documents ne sont pas faux, comme lui-même le laisse entendre.

Dire, ainsi, tout court, que Mgr Lefebvre "signa finalement la promulgation de la Déclaration Dignitatis Humanae" sans rien ajouter, est faux et contredit ce que lui-même a dit plusieurs fois contre ses ennemis.

J'adjoint quelques lignes d'un article paru dans "Le Sel de la Terre" n° 2 à propos de la Déclaration Dignitatis Humanae et la conduite de Mgr Lefebvre, page 25 note 56:

"Nous possédons quelques lettres de Monseigneur Lefebvre à ce sujet. En voici des extraits: "Quelle (la Sainte Vierge) confonde ceux qui par leurs mensonges et leur malice cherchent à tout prix à nous humilier et nous faire passer pour des menteurs ou de "gateaux"! (...) Si nous étions décédés tous les deux, Mgr de Castro Mayer et moi-même, il serait facile de nous faire mentir, mais de notre vivant, c'est un peu téméraire. Ils ont beau imaginer ce qu'ils veulent, ils ne pourront jamais faire croire que nous avons voté au Concile plusieurs documents ensemble et ils ne pourront jamais prouver que "non placet" signifie "placet". Les Pères du Concile n'auraient jamais accepté que la manière de voter soit tellement ambiguë que l'on puisse ensuite faire dire "oui" à ceux qui ont dit "non". Ce n'était pas une assemblée d'imbeciles! .. Il

faut une sérieuse dose de malhonnêteté pour s'attaler à la tâche de prouver que le "non placet" des Pères du Concile a fini par devenir un "placet". Et pourquoi pas le contraire? Il faut avoir affaire à des esprits dévoyés comme ceux de P. \* et du P. de \*, qui prouvent par leur propre attitude que leur "placet" peut devenir un "non placet" et inversement" (14 juin 1990).

"La liste des signatures des Pères dont les noms se trouvent au volume IV, pars VII, p. 804 des documents de Concile, indiquent simplement les Pères qui étaient présents (ou représentés NDLR) à Saint-Pierre lorsqu'ont été présentés successivement les 4 décrets (sur la Liberté religieuse, l'Activité missionnaire, le Ministère des prêtres, l'Église dans le monde). Il faut être de mauvaise foi pour interpréter ces signatures comme des approbations des 4 décrets ensemble. Il est absurde de penser qu'on puisse signer, approuver ou refuser 4 décrets ensemble. (...) Il est évident, et nous l'avons toujours affirmé, que Mgr de Castro Mayer, Mgr Sigaud et moi-même avons voté contre la Liberté religieuse et l'Église dans le monde. En nous faisant passer par des menteurs, en faussant les documents, on peut juger de la malhonnêteté du P. de \* et de ceux qui se sont empressés de reproduire ses mensonges." (1er juin 1990).

" Dieu est témoin que nous avons refusé de signer ces deux décrets. Si quelqu'un peut s'en souvenir, c'est bien moi et non ces jeunes qui étaient à peine nés au Concile!..." (20 avril 1990)."

En plus, comment expliquer le reproche que Paul VI a fait à Mgr Lefebvre lors de l'audience de 1976? On peut lire "Le Sel de la Terre" n° 2 à propos de la Déclaration Dignitatis Humanae et la conduite de Mgr Lefebvre, page 26:

"Lors de l'audience qu'il lui a accordée en 1976 le pape Paul VI a reproché à Mgr Lefebvre de ne pas avoir donné cette signature. Le pape avait fait rechercher dans les archives avant l'audience! Il n'aurait évidemment rien eu à reprocher à Mgr Lefebvre si celui-ci avait ensuite donné une deuxième signature qui aurait signifié son approbation du texte, comme le présente le père de Blignières".

En union de prières,

*Basilio Méramo P.S.V.*

P. Basilio Méramo

Cher Monseigneur Tissier de Mallerai,

Excusez moi du retard à vous répondre, mais la consécration de la chapelle et les voyages m'ont empêchés de vous écrire avant.

Vous me posez la question: pourquoi Mons Lefebvre a signé? Je crois qu'à cause du poids de l'autorité du Roman Pontifice, à cause de la pression morale que le Pape Paul VI osse faire en promulguant tout seul le document sur la liberté religieuse en exigeant après aux évêques leur "signatures d'accord" avec l'acte qu'il avait fait.

Acte, pour moi, abusif, car dans un Concile Œcuménique un Pape n'actue pas unilatéralement, "ex cathedra" tout seul, il y a le consensus et l'unanimité de tous, et le Pape est le dernier à signer, puisque le magistère conciliaire est collégial (le Collège Épiscopal), et pas du Pape tout seul (ex cathedra): il a renversé le processus.

Acte abusif car l'autorité du Pape n'est pas pour imposer l'erreur: c'est tout à fait une conception volontariste de l'autorité, qui est toujours pour le bien et la vérité, pour le bien commun, et pas pour un caprice.

Pour moi, en regardant la chose sans ce poids moral des circonstances et du Pape entouré de tous les évêques, il aurait fallu lui manifester qu'un Pape ne peut pas imposer l'erreur (même sans qu'il y ait d'hérésie, ce qui serait pire encore). Et si l'on voit cet acte du Pape comme investi d'infaillibilité, un acte du Pape tout seul, moins encore, puisqu'il exclut tout erreur, et pas seulement l'hérésie. En plus, un Concile Œcuménique qui ne soit pas infallible c'est une contradiction, car s'il est véritablement œcuménique il est par nature infallible, et si l'on veut un Concile Œcuménique pas infallible, ce n'est pas du tout un Concile Œcuménique, mais une simple réunion ecclésiastique.

Je profite de cet occasion pour vous signaler, au sujet de votre livre, qu'il n'y a pas d'empêchement pour que la grâce d'union soit participée; en fait quand Mgr Lefebvre parle de cela il ne fait qu'affirmer ce qui constitue le prêtre alter Christus sacramentaliter. Ainsi comme la grâce est une participation à la nature divine, la vie intime de Dieu une et trinitaire, ainsi la grâce sacerdotale est une participation à la grâce hypostatique, à la grâce d'union de Notre Seigneur. Pour voir claire il faut, bien sûr, une théologie de la participation qui repose sur une métaphysique de la participation; et si ceci manque alors nous n'arrivons pas à comprendre ce que Mgr Lefebvre voulait dire, dans le texte que vous citez p. 623.

Voilà ce que je pense. J'aimerais bien connaître votre pensée sur ces choses là.  
En union de prières,

*Basilio Méramo Ph.D.*

Mgr Bernard Tissier de Mallerais  
Pénitencier Saint-Pie X  
Ecole  
CH-1908 Reddes

A Monsieur l'abbé Basilio Massimo

1/2 Ecole, le 24 décembre 2002

Cher Monsieur l'abbé et ami,

Votre fax du 11 décembre m'arrivé parvenu et j'en ai pu  
connaître à mon retour de l'Inde, le 23 décembre.

Je comprends votre sainte indignation et votre souci  
doctrinal. Certes, signer la promulgation de ces deux  
textes conciliaires fut mauvais et erroné est, de  
la part de celui qui toujours les a combattus, avant  
et après, une attitude surprenante.

J'ai voulu expliquer cette attitude sans accepter  
de fermer les yeux sur les faits.

Cette liste de pères signant les uns après les autres,  
feuilles volées qui circulaient dans les rangs de l'assem-  
blée conciliaire après les derniers votes, ne pouvant en  
aucune manière être une simple feuille de présence,  
car Mgr Lefebvre a signé aussi pour Monseigneur Grimaud,  
qui il représentait et qui était absent.

Vous semblez croire qu'il y a pu y avoir deux  
feuilles successives: une de promulgation (des quatre  
documents groupés) et une de reconnaissance du fait  
de la promulgation déjà faite.

Mais cette distinction est impossible, car les pères  
ne pouvaient promulguer qu'après le pape, faisant  
leur le jugement qui avait prévalu en leur tête,  
c'est ce qui ressort de mes explications.

Par dévotion filiale envers Monseigneur, j'ai  
évoqué qu'un trouble de mémoire ou une confusion;  
je n'ai pas voulu accuser votre bordateur de contre-vérité  
ou de mensonge.

Veuillez agréer, cher abbé, l'assurance de mon  
souci de l'entière vérité et de la prudence filiale la  
plus scrupuleuse.

Bernard Tissier de Mallerais

SÉMINAIRE INTERNATIONAL  
 SAINT PIE X  
 ECÔNE  
 CH-1908 RIDDES

TÉL. [41] (27) 744 35 25  
 FAX [41] (27) 744 33 19

A Monsieur l'abbé Basilio Meranno  
 Priorato san Ezequiel Moreno Diaz  
 Sta Fe de Bogotá  
 Fax: [57] 1 285 08 92

à Ecône, le 27 janvier 2003

Cher Monsieur l'abbé,

en réponse à votre aimable fax du 25 janvier, je puis dire que nous progressons vers une plus juste appréciation de la signature de Mgr Lefebvre.

Des explications de votre récent fondatam, quoiqu'embrouillées, manifestent que Mgr Lefebvre n'a pas considéré sa signature comme une volte-face ou un reniement de son non placet.

D'autre part les faits bien établis nous font distinguer  
 1) le vote non placet concernant séparément DH et GS  
 2) la signature apposée sur la grande feuille « ego... » pour lui-même, puis, en dessous, pour Mgr Grimault.

Je crois que notre confère l'abbé Patrice Laroche, docteur en droit canon, explique bien cette signature.


Elle n'est pas, dit-il, une approbation personnelle par Mgr Lefebvre de DH et GS mais seulement son adhésion obligée à l'acte de déclaration par le pape, chef du collège conciliaire, ou plutôt, elle est l'expression écrite de cette adhésion à l'acte de déclaration par le pape, acte qui vaut l'adhésion de tous les pères conciliaires.

De même, dit l'abbé Laroche, que lors d'un jugement d'un procès en nullité de mariage, les trois juges doivent tous signer, même si l'un d'eux a voté à l'inverse des deux autres, de même avec un... , tous les... doivent signer,

que Mgr Lefebvre venait de rejeter par son vote, mais son adhésion juridiquement requise à l'acte collégial de prononcement et de déclaration du document, devenu par la déclaration du pape, document magistériel.

Seule nuance: l'obligation est stricte lors d'un procès matrimonial, elle ne l'est pas lors d'un concile.

Quand putas? Dieu vous bénisse!

Votre bien dévoué + Bernard... de la... 

SÉMINAIRE INTERNATIONAL  
SAINT PIERRE  
ECÔNE  
CH-1908 RIDDES

TÉL. [41] (27) 744 35 25  
FAX [41] (27) 744 33 19

[41] 27 744 33 19

→ Fax [57] 1 285 08 92

A Monsieur l'abbé Basilio Marano  
Paroisse San Ezequiel Moreno Diaz  
Sta Fe de Bogota

tu Ecône, le 8 avril 2003

Cher Monsieur l'abbé,

En réponse à votre fax du 31 mars, voici ce que j'ai pu vous conseiller.

1- Cas du prêtre qui reçoit trois semaines de messes à élaborer et qui ne les célèbre pas (les messes) à la suite les unes des autres.

En soi il n'a pas satisfait à la condition posée et il devrait redire les trois semaines.

Mais une sentence benigne semble probable: qu'il célèbre encore deux messes par semaine mal dite, c'est une compensation raisonnable et peut-être même avantageuse (par rapport à ne rien faire). Donc en tout  $3 \times 2 = 6$  messes à dire encore.

2- Si le défunt a demandé à être incinéré et a été de fait incinéré, il faut refuser toutes messes de funérailles et toutes messes de requiem. Le bien commun prévaut.

Si le défunt a demandé l'incinération puis n'a pas été incinéré, pour une raison ou pour une autre, on peut célébrer messe de funérailles et messe de requiem.

Je vous remercie de vos remarques passées sur la signature de PH par Mgr Lefebvre; certainement je corrigerais le passage si une troisième édition est entreprise, mais cela ne sera que dans plusieurs années. Certainement, par sa signature, Mgr Lefebvre n'a pas exprimé une approbation, du reste les signatures n'ont pas nécessairement cette signification.

Votre bien cordialement dévoué en N.-S.  
Je pars tout-à-l'heure aux USA

Thermain Sidde de Lefebvre